

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions spécifiques dans lesquelles FRANCE LANGUE fournit à l'Elève les prestations d'hébergement et les autres activités accessoires (prestations culturelles, sportives, etc.).

Ces Conditions Particulières forment avec les Conditions Générales de Vente un tout indissociable. En cas de contradiction, les clauses des Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions Générales.

CONDITIONS PARTICULIÈRES A L'HEBERGEMENT

CONDITIONS FINANCIÈRES

La réservation d'un hébergement nécessite le règlement en euros des frais suivants :

Frais de séjour : Le montant des frais varie en fonction du type d'hébergement choisi. Les hébergements se font en familles d'accueil, en chambre chez l'habitant, en résidences, en foyers, en appartements, en location ou en hôtels. Le service hébergement des écoles pourra orienter l'étudiant sur la formule la mieux adaptée à ses attentes et besoins. Un descriptif des différents modes d'hébergement est consultable sur les sites des écoles.

Frais de recherche d'hébergement. Le montant des frais de recherche d'hébergement est fixé à 80 euros pour l'année 2012. Les frais de recherche d'hébergement sont forfaitaires et restent dus quelles que soient la date et les raisons de l'annulation du séjour. Ils couvrent les frais administratifs et commerciaux lié à la recherche et à la réservation d'un hébergement.

Toute demande de changement de prestation d'hébergement en cours de séjour, et pour convenance personnelle, donnera lieu au paiement de nouveaux frais de recherche d'hébergement.

Frais d'annulation. Si l'Elève prend l'initiative d'annuler l'hébergement réservé, L'ÉCOLE prélève des frais d'annulation (voir infra).

Autres frais. Les frais bancaires et interbancaires supportés par L'ÉCOLE, notamment lors de l'annulation de l'hébergement, seront à la charge de l'Élève (voir article 7).



Ecole BLS
42 rue Lafaurie de Monbadon
33 000 Bordeaux
www.bls-frenchcourses.com
Tél. + 33 (0)5 56 06 99 83

Service hébergement
Sophie Villate
s.villate@bls-frenchcourses.com
Tél. : +33 (0)6 46 14 56 08

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'Élève peut s'inscrire de trois façons différentes :

- En ligne sur le site
- Par e-mail ou courrier postal
- Directement à L'ÉCOLE (service des Inscriptions).

Les demandes d'hébergements se font au moment de l'inscription. Les prix figurant sur les sites et les brochures sont susceptibles de modifications en cours d'année. Si certains produits proposés venaient à ne plus être disponibles (certains hôtels ou résidences notamment), nous proposerions un produit équivalent en qualité, services et prix.

Formalités spécifiques aux Élèves mineurs

L'Élève âgé de 16 à 18 ans au moment des cours remettra au service des Inscriptions de L'ÉCOLE une autorisation parentale ainsi qu'une copie de l'attestation d'assurance de ses parents (voir article 8).

L'école peut retirer l'Elève de sa famille d'accueil ou de sa résidence si celui-ci ne respecte pas les règles de vie commune, sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu. En cas de problème (accident d'une famille d'accueil etc.), les écoles peuvent déplacer un Elève dans un autre type d'hébergement équivalent.

Formalités spécifiques aux Elèves étrangers

Les Élèves étrangers hors ressortissants de l'Espace Economique Européen sont soumis à des conditions d'admission particulières lorsque la durée de leur séjour est supérieure à trois mois.

Toute réservation d'hébergement n'est définitive que sur présentation du visa délivré par le consulat de son pays d'origine et le paiement du solde des sommes dues au titre de la prestation d'hébergement.



Ecole BLS
42 rue Lafaurie de Monbadon
33 000 Bordeaux
www.bls-frenchcourses.com
Tél. + 33 (0)5 56 06 99 83

Service hébergement
Sophie Villate
s.villate@bls-frenchcourses.com
Tél. : +33 (0)6 46 14 56 08

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

Formalités spécifiques aux Elèves étrangers mineurs soumis à visa

L'hébergement pour un Elève mineur soumis à visa ne sera possible par notre intermédiaire que si l'Elève est accompagné par son tuteur (père, mère, autres).

PAIEMENT

Le règlement des frais d'hébergement, frais annexes et autres prestations type activités culturelles et sportives, transferts ou stages en entreprise :

- par carte bancaire (Visa, Mastercard ou Eurocard),
- par chèque bancaire (ou euro-chèque) endossable en France,
- par virement bancaire sur le compte de L'ÉCOLE (préciser le nom de l'Elève sur le virement).
- en espèces (euros exclusivement)

Pour tout séjour d'une semaine, la totalité des frais d'hébergement est à régler lors de l'inscription. Pour tout séjour supérieur à 1 semaine, 50 % des frais d'hébergement sont à régler à l'inscription. Au plus tard le premier jour de cours l'Elève aura réglé l'intégralité des sommes dues à L'ÉCOLE pour son hébergement.

ANNULATION DES PRESTATIONS

Annulation à l'initiative de l'Elève

Toute demande d'annulation et de remboursement des sommes avancées doit parvenir à L'ÉCOLE par écrit (courrier papier, télécopie ou mail). Les modalités d'annulation et de remboursement dépendent de certains critères détaillés ci-après :

Annulation avant le début des cours

L'Elève achète un hébergement (en dehors d'un package ou dans le cadre d'un package)

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

Le package inclut des cours de langue, des prestations culturelles et/ou une formule d'hébergement.

Seule la date à laquelle l'école reçoit la demande d'annulation est prise en compte. Si l'annulation parvient à L'ÉCOLE plus de trente jours avant la date prévue de début du séjour (le dimanche) : L'ÉCOLE retient un Montant Forfaitaire de 150 euros couvrant les différents frais supportés par L'ÉCOLE et liés à cette annulation

- Si la demande d'annulation parvient à L'ÉCOLE entre 29 jours et 8 jours avant la date prévue de début du séjour (avant le dimanche) : L'ÉCOLE retient un Montant Forfaitaire de 300 euros couvrant les différents frais supportés par L'ÉCOLE et liés à cette annulation.

- Si la demande d'annulation parvient à L'ÉCOLE moins de 8 jours avant la date prévue de début du séjour (avant le dimanche) : L'ÉCOLE retient un Montant Forfaitaire de 450 euros couvrant les différents frais supportés par L'ÉCOLE et liés à cette annulation.

Quelle que soit la date d'annulation, le montant retenu au titre des frais d'annulation ne peut dépasser 50 % du prix global de la prestation.

Cas particulier du refus de visa

Si l'Élève annule son hébergement pour refus de visa au moins 15 jours avant le début du séjour, aucune somme ne lui sera retenue. Si cette annulation intervient moins de 14 jours avant le début du séjour, une somme forfaitaire de 150 euros sera retenue

Annulation après le début des cours

Une fois passée la date prévue de début des cours, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Annulation d'un hébergement à l'initiative de L'ÉCOLE

L'ÉCOLE s'efforce de trouver un hébergement équivalent.



Ecole BLS
42 rue Lafaurie de Monbadon
33 000 Bordeaux
www.bls-frenchcourses.com
Tél. + 33 (0)5 56 06 99 83

Service hébergement
Sophie Villate
s.villate@bls-frenchcourses.com
Tél. : +33 (0)6 46 14 56 08

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

Si l'Élève refuse le nouvel hébergement proposé, le prix initialement versé à L'ÉCOLE lui est remboursé.

LES RÈGLES DE VIE EN FAMILLE D'ACCUEIL

Les coordonnées des familles d'accueil sont communiquées au plus tard 3 semaines avant le début du séjour.

Tout Élève inscrit pour un hébergement en famille d'accueil devra prendre connaissance des documents qui cadrent les droits et devoirs de l'étudiant et des familles. Des aménagements pourront être envisagés entre l'Élève et sa famille d'accueil, sauf dans le cadre des Élèves mineurs.

L'ÉCOLE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'Élève survenu lors de son hébergement, quel que soit le type d'hébergement choisi.

Les assurances maladie, accident et responsabilité civile ainsi qu'une assurance annulation (type « Assurance voyage étudiant ») sont à souscrire par l'Élève lui-même.

L'ÉCOLE peut retirer un Élève de sa famille d'accueil ou de sa résidence si celui-ci ne respecte pas les règles de vie commune, sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu. En cas de problème (accident d'une famille d'accueil etc.), les écoles peuvent déplacer un Élève dans un autre type d'hébergement équivalent.

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Certaines activités sportives, type pratique du surf nécessite de fournir un certificat médical. Ces conditions sont précisées sur les sites.

En cas d'annulation pure et simple d'une activité à l'initiative de L'ÉCOLE (notamment par manque d'élèves inscrits), le prix versé par l'Élève lui est remboursé.

Conditions Particulières (Hébergement et Activités)

Dans tous les cas, l'annulation d'une prestation accessoire de quelque nature que ce soit ne peut donner lieu au versement par L'ÉCOLE de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ÉLÈVES MINEURS

La responsabilité de L'ÉCOLE ne couvre pas l'ensemble des agissements de l'Élève mineur, mais uniquement ceux accomplis pendant le temps où il est effectivement pris en charge par l'établissement.

En cas d'absence de l'Élève aux cours ou aux activités accessoires, L'ÉCOLE sera exonérée de toute responsabilité qui pourrait être mise en jeu du fait des comportements adoptés par l'étudiant.

En dehors de l'enceinte de l'établissement et du cadre des activités accessoires conduites par l'école, l'étudiant reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

La responsabilité de la famille d'accueil ne saurait être recherchée du fait de l'Élève mineur pendant la période durant laquelle il lui est confié.

Tant durant les périodes de sortie autorisées par les parents, que durant le temps passé en famille d'accueil, l'Élève reste sous l'entière responsabilité de ses parents.

En effet, la famille d'accueil n'a pas pour mission de prendre en charge l'éducation ou la surveillance du mineur, mais seulement de l'héberger, de le nourrir et de participer au bon déroulement de son séjour. Aucune délégation d'autorité parentale n'est établie au profit de la famille d'accueil et l'éloignement temporaire du mineur du domicile familial est insuffisant pour détruire la cohabitation au sens juridique.

Les parents sont les seuls responsables du fait de leur enfant en dehors du temps durant lequel il est effectivement pris en charge par l'ÉCOLE.

Janvier 2012